

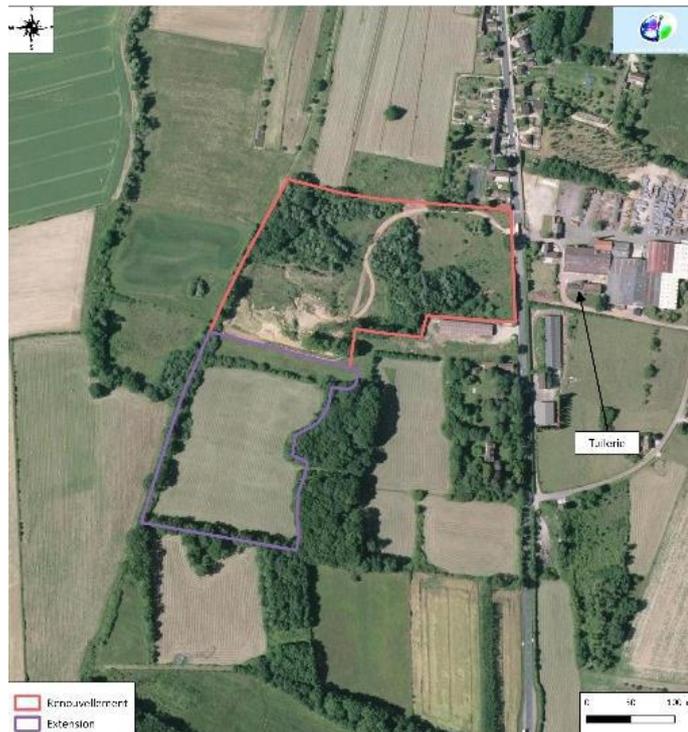
ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à

**une demande d'autorisation environnementale
pour l'extension et le renouvellement d'exploitation
d'une carrière d'argiles**

**située sur le territoire de la commune de PONTIGNY - 89230
présentée par la S.A.S WIENERBERGER**

**arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2022-033 du 10 février 2022
consultation du public du 7 mars 2022 au 6 avril 2022**



**RAPPORT, CONCLUSIONS et AVIS
du commissaire enquêteur
José JACQUEMAIN**

**Désigné par décision n° E22000011/21 du 3 février 2022
du Président du Tribunal Administratif de Dijon**

Ce dossier est constitué de deux parties distinctes mais regroupées en un seul document.

La **première partie**, intitulée « **RAPPORT D'ENQUETE** », synthétise le dossier mis à disposition de la population, rapporte le déroulement de l'enquête publique, relate les observations du public, les analyse, transcrit les réponses du maître d'ouvrage et les divers avis émis sur le projet.

La **seconde partie**, intitulée « **CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS** » présente l'analyse de l'ensemble du projet par le commissaire enquêteur, ses conclusions motivées et son avis.

SOMMAIRE

Première partie : RAPPORT D'ENQUETE

1 - Généralités	4
1.1 Objet de l'enquête publique	4
1.2 Identité du demandeur	4
1.3 Localisation du projet	5
1.4 Principales références législatives et réglementaires	5
1.5 Composition du dossier	6
1.6 Présentation succincte du projet	8
1.7 Principaux enjeux environnementaux	9
1.8 Compatibilité du projet avec le schéma départemental des carrières de l'Yonne	11
1.9 Compatibilité du projet avec le SDAGE ¹ Seine-Normandie	12
1.10 Remise en état du site	13
2 - Organisation et déroulement de l'enquête publique	13
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	13
2.2 Ouverture de l'enquête publique	13
2.3 Rencontre avec le maître d'ouvrage et visite des lieux	14
2.4 Mesures de publicité	13
2.5 Modalités de consultation du dossier	15
2.6 Modalités de recueil des observations et propositions du public	15
2.7 Formalités de fin d'enquête publique	15
3 - Observations et propositions du public	16
3.1 Bilan comptable de la participation du public	16
3.2 Compte-rendu des permanences	16
3.3 Sens général des contributions du public	17
3.4 Analyse des observations du public	17
3.5 Analyse des propositions du public	18
4 - Avis de la MRAe ² de Bourgogne-Franche-Comté	19
5 - Avis des conseils municipaux	19

¹ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

² Mission régionale d'autorité environnementale

Deuxième partie : CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS

1 - Rappel de l'objet de l'enquête publique	21
2 - Résumé des principales caractéristiques du projet.....	21
3 - Synthèse du déroulement de l'enquête publique	22
3.1 Au sujet du dossier mis à disposition du public	22
3.2 Au sujet du déroulement de l'enquête.....	22
3.3 Au sujet de la participation du public et des avis exprimés	24
4 - Conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le projet	24
4.1 Au sujet des motifs de la demande de renouvellement et d'extension de la carrière	24
4.2 Au sujet des impacts sur l'environnement	25
Impacts sur les eaux superficielles et souterraines	
Impacts sur les zones humides	
Impacts sur la faune	
Impacts sur la végétation	
4.3 Au sujet des incidences pour la population	28
4.4 Au sujet de la remise en état du site	29
Pour conclure en résumé, et justifier mon avis	
5 - Avis du commissaire enquêteur	31

ANNEXES

- 1 - Procès-verbal de synthèse des observations du public
- 2 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Première partie : RAPPORT d'ENQUETE

1 - Généralités

1.1 - Objet de l'enquête publique

La carrière de Pontigny, exploitée par la société Wienerberger, est autorisée par l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-SEE- 2014-0288 du 7 aout 2014 pour une durée de 16 ans. Cet arrêté permet l'exploitation de la carrière sur une surface de 4 ha 95 a 77 ca, au rythme moyen de 3 000 tonnes/an (4 000 t/an au maximum) pendant 7 ans puis 1 500 tonnes/an (3 000 t/an maximum) les années suivantes.

Deux qualités d'argiles y sont exploitées, les argiles « Audinets supérieurs » et « Audinets inférieurs » dont l'emploi conjoint est nécessaire à la fabrication des tuiles. Aujourd'hui, les réserves d'argiles « Audinets supérieurs » sont épuisées.

Afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement de la tuilerie de Pontigny par ces deux types d'argiles, un renouvellement et une extension de la carrière sont demandés.

Le présent projet porte donc sur une demande de renouvellement de l'autorisation actuelle et sur une demande d'extension : 4 ha 95 a 77 ca en renouvellement et 3 ha 64 a 30 ca en extension. La superficie totale concernée par cette nouvelle demande est par conséquent de 8 ha 60 a 07 ca. La durée d'exploitation serait de 25 ans dont 3 mois consacrés à la remise en état du site. Le rythme de production moyen sollicité est de 4 500 tonnes/an avec un maximum de 6 000 tonnes/an.

Cette demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de Pontigny est réalisée conformément au décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est soumis à enquête publique. C'est de cette enquête publique qu'il est rendu-compte dans le présent rapport.

1.2 - Identité du demandeur

La demande d'autorisation environnementale est sollicitée par l'entreprise WIENERBERGER, Société par Actions Simplifiée (SAS), au capital de 63 000 000 € et dont le siège social se trouve à l'adresse suivante :

WIENERBERGER SAS
8 rue du Canal, Achenheim
67087 STRASBOURG Cedex 2
Tel : 03.90.64.64.64
Fax : 03.90.64.64.61

Monsieur Frédéric DIDER, Directeur général de la société WIENERBERGER, se porte pétitionnaire de la présente demande.

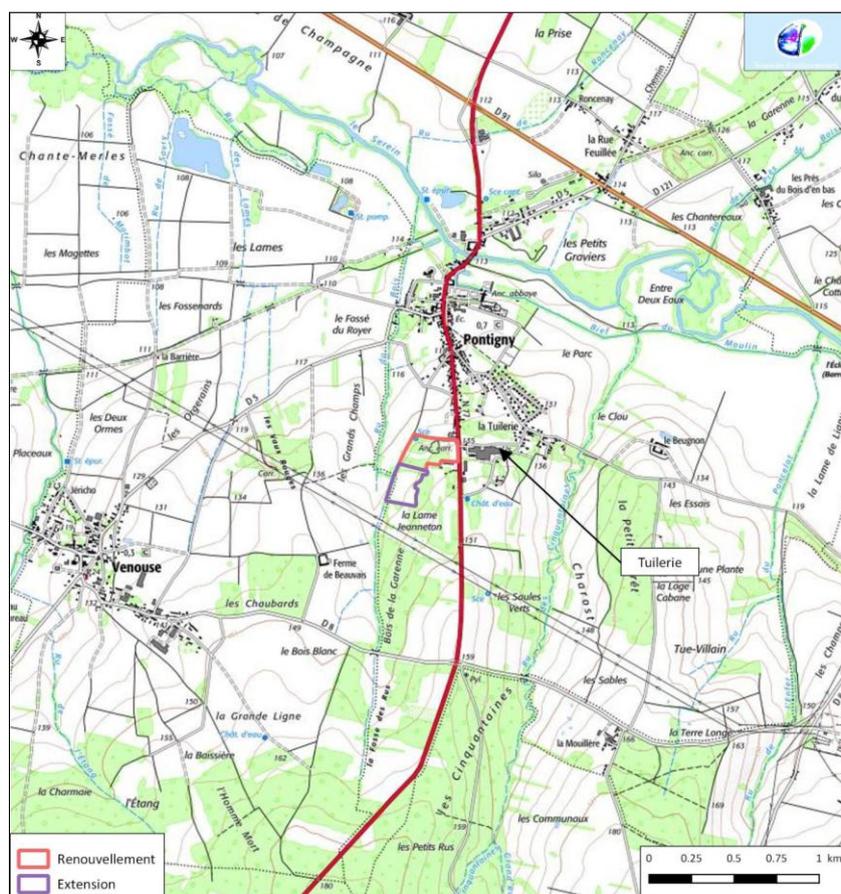
L'entreprise exerce ses activités dans les domaines suivants : Production de tuiles et de briques et exploitation de carrières d'argiles. La société Wienerberger exploite aujourd'hui la carrière des « Audinets » à Pontigny ainsi que celle des « Vaux Rouges » à Venouse, dans le département de l'Yonne.

1.3 - Localisation du projet

Le projet est situé dans le département de l'Yonne, sur le territoire de la commune de Pontigny, à 16 kilomètres au Nord-Est d'Auxerre.

La carrière elle-même se trouve à environ 500 au Sud du bourg, aux lieux-dits «Les Audinets» et «la Lame Jeanneton». Les habitations les plus proches sont localisées à environ 200 m à l'Est de la zone d'extension. Il existe également une habitation à environ 500 au Sud-Ouest, dénommée la Ferme de Beauvais.

La carrière actuelle porte sur les parcelles 2, 71 et 74 section AH de la commune de Pontigny pour une superficie totale de 4 ha 95 a 77 ca. L'extension portera, quant à elle, sur la parcelle 75, section AH de la commune de Pontigny pour une superficie de 3 ha 64 a 30 ca.



1.4 - Principales références législatives et réglementaires

La présente demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière est réalisée conformément au décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, pris en application de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2016 relative à l'autorisation environnementale. Ce décret modifie le Code de l'environnement en ajoutant au Livre I, un titre VIII intitulé procédure administrative composée d'un chapitre unique « Autorisation Environnementale ». L'autorisation environnementale unique, demandée en une seule fois et délivrée par le Préfet de département, inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes.

Pour ce projet, l'autorisation environnementale comprend une demande d'autorisation au titre des ICPE. C'est l'article R. 511-9 et son annexe du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement qui constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Les exploitations de carrières sont visées par la rubrique 2510-1. Le rayon d'affichage de l'enquête publique est fixé à 3 km. Il touche les 8 communes suivantes : Lignorelles, Ligny le Chatel, Montigny La Resle, Pontigny, Rouvray, Venouse, Vergigny, Villy.

Le projet est également soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau (IOTA), en référence à la rubrique 3.3.1.0 « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humide ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha. »

Pour les dispositions générales se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, on se référera au chapitre III du titre II du livre 1^{er}, articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement.

1.5 - Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique a été réalisé par :

Sciences Environnement
Agence de Clermont Ferrand
5 bis Allées des Roseaux
63 200 Riom
Tél. 04.73.38.84.73
Fax 03.81.80.01.08

et

Sciences Environnement
Agence de Besançon
6 Boulevard Diderot
25000 BESANCON
Tél. 03.81.53.02.60
Fax 03.81.80.01.08

pour le compte de :

WIENERBERGER SAS
8, rue du canal
67 204 ACHENHEIM

Il porte le n° 20-147. La version 1 est datée d'avril 2021 ; la version 2 qui intègre les compléments demandés par la DREAL est datée du mois d'octobre 2021.

Il est composé de 7 documents principaux totalisant 726 pages de format A4.

Son contenu est le suivant :

Dossier 42 pages	<u>NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE</u> 1. Raisons de la demande 2. Caractéristiques du projet 3. Le projet dans son environnement 4. Raisons du choix 5. Compatibilité avec le schéma départemental des carrières de l'Yonne et du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands	Page 13 Page 16 Page 22 Page 27 Page 30
---------------------	--	---

	6. Remise en état 7. Etude des dangers	Page 36 Page 38
Dossier 111 pages	<u>DEMANDE D'AUTORISATION</u> 1. Préambule 2. Introduction 3. Présentation 4. Situation du projet d'exploitation 5. Législation régissant les installations classées 6. Nature et volume des activités 7. L'extraction 8. Stockage des déchets inertes issus de l'exploitation 9. Approvisionnements 10. Capacités techniques et financières 11. Garanties financières 12. Servitudes et réglementation Annexes	Page 11 Page 12 Page 14 Page 17 Page 22 Page 28 Page 38 Page 44 Page 45 Page 46 Page 49 Page 54 Page 57
Pochette	<u>PLANS REGLEMENTAIRES</u> - carte au 1/25000 indiquant l'emplacement du projet - plan d'ensemble au 1/1000 indiquant les dispositions projetées de l'installation, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, ainsi que le tracé des réseaux enterrés existants	
Dossier 29 pages	<u>RESUME NON TECHNIQUE</u> 1. Présentation 2. Le projet dans son environnement 3. Raisons du choix du projet 4. Compatibilité avec les plans et programmes 5. Remise en état	Page 9 Page 11 Page 26 Page 27 Page 28
Dossier 465 pages	<u>ETUDE D'IMPACT</u> Préambule Chapitre I : Description du projet Chapitre II : Le projet dans son environnement Chapitre III : Evolution du scénario de référence Chapitre IV : Vulnérabilité du projet face aux risques d'accident ou de catastrophe majeure Chapitre V : Raisons du choix Chapitre VI : Remise en état Chapitre VII : Bibliographie Annexes	Page 19 Page 29 Page 45 Page 289 Page 293 Page 303 Page 319 Page 329 Page 335
Dossier 47 pages	<u>ETUDE DE DANGERS</u>	
Dossier 15 pages	<u>PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION</u>	
Dossier 17 pages	<u>COMPLEMENTES APPORTES AU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</u>	

(Les sous-chapitres de ces documents sont très nombreux. L'exigence de concision du rapport ne permet pas de les citer tous.)

En complément de ce dossier, ont également été mis à disposition du public :

- L'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté, émis dans le délai de deux mois prévu à l'article R.122-7 du Code de l'environnement, daté du 30 décembre 2021.

- L'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), délégation territoriale centre-Est, émis par courrier du 31 mai 2021.

- La contribution de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), pôle patrimoines et architecture, comportant un arrêté n° 2021/272 du 10 mai 2021 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive.

1.6 - Présentation succincte du projet

Dans ce chapitre, seuls sont rapportés les points essentiels du projet qui doivent retenir l'attention du lecteur. Pour plus de précisions, celui-ci se reportera au dossier complet.

Les éléments techniques du projet sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

<i>Demandeur</i>	WIENERBERGER
<i>Nature de la demande d'autorisation</i>	Exploitation d'une carrière d'argile
<i>Rubriques de la nomenclature ICPE</i>	Exploitation de carrière (2510-1) - Autorisation
<i>Durée de la demande</i>	25 ans
<i>Localisation du site</i>	Commune de Pontigny Lieux-dits « Les Audinets » et « La Lame Jeanneton »
<i>Vocation actuelle du sol</i>	Carrière (renouvellement) et terrain agricole (extension)
<i>Type de matériaux</i>	Argiles
<i>Superficie sollicitée</i>	8 ha 60 a 07 ca
<i>Superficie d'extraction</i>	Environ 3,1 ha
<i>Volume de terre végétale</i>	9 400 m³
<i>Volume de découvertes et stériles</i>	10 600 m³
<i>Volume de gisement commercialisable</i>	74 400 m³
<i>Production annuelle</i>	4 500 tonnes en moyenne et 6 000 tonnes au maximum
<i>Mode d'exploitation</i>	Extraction à l'aide d'une pelle hydraulique
<i>Horaires de travail</i>	Exploitation par campagne 7h30 à 12 h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi. Il n'y aura pas d'activité les dimanches et jours fériés.

L'activité de la carrière consiste donc à extraire des argiles au moyen d'une pelle mécanique. Les argiles extraites seront destinées en totalité à la tuilerie de Pontigny appartenant également à l'entreprise WIENERBERGER.

Les argiles seront extraites lors d'une campagne annuelle d'un mois maximum et transportées directement à la tuilerie où elles seront stockées dans l'attente de leur utilisation.

L'exploitation de la carrière se déroulera en 4 étapes :

- Décapage de la terre végétale et de la découverte : Ces matériaux issus du décapage seront stockés séparément et temporairement sous forme d'un merlon ou de tas, en limite de site, puis réutilisés dans les phases de réaménagement. Le décapage sera progressif suivant le phasage d'exploitation. Il sera réalisé préalablement à l'extraction. La surface décapée maximale correspondra environ à 1 an d'extraction.

- Extraction du gisement : L'exploitation sera menée sur deux fronts de 3 mètres maximum, chacun correspondant aux deux qualités d'argile (supérieure et inférieure). La cote minimale d'extraction sera de 126 m. Suite à la mise en place d'une plate-forme de stockage permettant le stockage d'un an de consommation à l'usine de Pontigny, l'extraction se déroulera désormais une fois par an sur une période de 2 semaines à 1 mois maximum, en fonction des conditions climatiques.

- Evacuation des matériaux extraits : Un camion assurera le transport de l'argile depuis les fronts d'extraction jusqu'aux installations de stockage de la tuilerie de Pontigny, située en face de la carrière de l'autre côté de la RN77. Il n'y aura pas de stockage d'argile, même temporaire, sur le site de la carrière.

- Remise en état du site : Le réaménagement de la carrière aura une double vocation, écologique et agricole. Les aménagements envisagés pour cela sont :

- Carrière actuelle (emprise de renouvellement) : modification des objectifs initiaux consistant à une restitution partielle des terrains à l'agriculture, pour préserver d'une part, les zones humides (= compensation zone humide) et d'autre part, les habitats des batraciens patrimoniaux disséminés sur le site.

- Terrains de l'extension : reconstitution d'une prairie humide (= compensation de l'habitat prairial et de la zone humide) et restitution à l'agriculture (compensation agricole).

1.7 - Principaux enjeux environnementaux

L'étude d'impact sur l'environnement constitue le cœur du dossier. C'est un document de plus de 300 pages extrêmement précis qui couvre de nombreux domaines. Seuls les sujets les plus sensibles seront évoqués ci-dessous. Le lecteur désireux d'appréhender rapidement l'essentiel de l'étude pourra également se reporter au résumé non technique.

Sols et sous-sols :

Risque de dégradation de la qualité des sols liée à la manipulation et au stockage des matériaux de découverte et à la circulation des engins sur des sols nus.

Mesures d'évitement

- Eviter aux engins de circuler sur les terres avant leur enlèvement,
- Décapage et stockage sélectifs des terres de découverte (terre végétale et stériles),
- Précaution lors des opérations de manipulation (décapage, terrassement) de la découverte.

Mesures de réduction

- Les stériles serviront à la remise en état du site et à la réalisation des merlons,
- La terre végétale sera utilisée en recouvrement final comme support à la végétalisation.

Eaux superficielles et eaux souterraines :

Au niveau de la carrière actuelle, les eaux de ruissellement sont actuellement collectées par un réseau de fossés jusqu'à un bassin de décantation. En sortie de ce bassin, les eaux décantées sont dirigées vers un puisard et, in fine, vers le Ru du Bois. Les analyses d'eau réalisées dans le cadre du suivi de la carrière font apparaître que les résultats sont conformes à la réglementation et que la carrière n'a aucun impact sur le ru du Bois.

La carrière de Pontigny et son projet d'extension se trouvent à l'intérieur du périmètre de protection éloignée du captage de Venouse. L'ouverture et l'exploitation de carrières ne sont pas interdites mais sont soumises à l'avis de l'hydrogéologue agréé. Celui-ci a émis un avis favorable au projet.

Mesures d'évitement

- Pas de stockage d'hydrocarbures sur le site,
- Collecte des eaux de l'extension via un réseau de fossé jusqu'à un bassin de décantation avant rejet à l'extérieur de la carrière,
- Ravitaillement des engins sur cette plateforme étanche, reliée à un séparateur d'hydrocarbures,
- Plan de circulation,
- Merlon périphérique et/ou clôture et barrière fermée en dehors des heures d'ouverture de la gravière.

Mesures de réductions

- Présence de kit de produits absorbants en cas de déversement d'hydrocarbures,
- Sensibilisation du personnel aux risques de pollution et consigne spécifique expliquant les risques et les moyens d'intervention en cas de pollution,
- Extraction uniquement lors d'une unique campagne annuelle de 2 semaines à un mois maximum.

Climat et air :

L'incidence de la carrière sur la qualité de l'air sera non-significative. En effet, la RN 77 traverse Pontigny. Les gaz et particules émis par la circulation sur cette infrastructure routière sont largement supérieurs à ceux que peuvent rejeter les engins sur la carrière.

Mesures d'évitement

- Brûlage à l'air libre des déchets strictement interdit,
- Nombre d'engins de chantier circulant sur le site réduit.

Mesures de réduction

- Sensibilisation du personnel à l'éco-conduite,
- Conformité des engins aux normes en vigueur relatives aux pollutions des moteurs thermiques,
- Entretien régulier des engins.

Milieu naturel :

L'emprise du projet est située en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection (ZNIEFF de type I et II, Arrêté de Protection de Biotope, Réserve nationale ou régionale).

Les continuités écologiques ne seront pas remises en question par le projet qui ne constituera pas une entrave aux déplacements et ne supprimera pas de corridors.

Flore, Habitats et Zones humides :

Les milieux présents sur l'emprise d'autorisation sont diversifiés (17 habitats). Sur l'emprise de renouvellement (12 habitats), ils sont issus en grande partie de l'activité d'extraction des argiles et de la remise en état. L'emprise d'extension est occupée majoritairement par de la prairie alluviale fauchée (2,5 ha environ) dans un état de conservation modéré à faible.

La surface de zone humide présente sur l'emprise d'extension d'après le critère végétation n'est que de 0,27 ha (communauté prairiales des sols argileux). En revanche, avec le critère sol, l'emprise d'extension du projet est considérée en quasi-totalité comme une zone humide (surface de 2,9 ha). Seuls les abords du ru du Bois, constitués d'alluvions grossiers, ne correspondent pas à un sol de zone humide.

Aucune espèce végétale protégée n'a été inventoriée sur l'aire d'étude. Trois espèces patrimoniales (potentiellement menacées sur la liste rouge régionale) ont été recensées sur des zones réaménagées de l'emprise de renouvellement.

Faune

Au total, 45 espèces d'oiseaux sont recensées sur l'aire d'étude, dont 36 sont protégées. Le Bruant jaune est la seule espèce sensible nichant dans la carrière. Il est considéré comme vulnérable d'après la liste rouge au niveau national et au niveau régionale.

Lors des sessions de prospections des chauves-souris, 11 espèces ont été recensées dans l'aire d'étude. Toutefois l'activité détectée reste faible et la Pipistrelle commune est l'espèce prépondérante au sein de la carrière.

Les prospections ont aussi permis de détecter cinq espèces d'amphibiens dont trois sont protégées. Le Sonneur à ventre jaune (DH II/IV) et la Rainette arboricole (DHIV) font l'objet d'un suivi de l'évolution des populations dans le cadre de l'autorisation d'exploiter actuelle. Bien que les enjeux concernant les amphibiens sur l'emprise d'extension sollicitée soient limités, l'activité d'extraction va entraîner la formation d'habitats favorables en faveur d'espèces pionnières comme le Sonneur à ventre jaune. Il est donc préconisé à l'avenir d'appliquer dans l'emprise d'extension sollicitée, les mesures mises en place dans la carrière actuelle. C'est-à-dire de concentrer l'activité d'extraction entre septembre et février.

Mesures d'évitement

- Evitement amont (= lors du choix d'opportunité) : exclusion de l'aulnaie-frênaie de l'emprise d'extraction, seul habitat communautaire prioritaire sur l'emprise de la demande.

- Evitement géographique : maintien des lisières du boisement Est et des haies/fruticées dans la bande des 10 m réglementaires Ouest et Sud. Les lisières et haies présentent un intérêt comme site de reproduction, d'alimentation et de repos et/ou comme corridor de déplacement pour les oiseaux, les chauves-souris, les reptiles et les batraciens et concentrent la quasi-totalité des impacts potentiels du projet.

- Evitement temporel : défrichement hors période de reproduction des oiseaux.

Mesures de réduction

- Lutte contre la flore invasive.

- Adaptation de la période des travaux de défrichement et décapage de la haie/fruticée entre l'emprise de renouvellement et d'extension en faveur des reptiles et batraciens : travaux préparatoires qu'entre fin août et fin septembre. Pour les autres habitats (notamment prairie sur emprise d'extension), aucune restriction temporelle ne s'applique.

Mesure de suivi

- Emprise de renouvellement : poursuite du contrôle de l'évolution des populations de batraciens patrimoniaux tous les 3 ans (Sonneur à ventre jaune, Rainette verte).

- Terrains de l'extension : suivi de l'évolution de la prairie reconstituée, années N+5, N+10, N+15, N+20 et N+25.

- Post-autorisation à N+1 pour vérifier la fonctionnalité de la remise en état (à vocation écologique) et apporter si nécessaire des mesures correctives.

Paysage :

La carrière et son extension sont entourées de boisements ou de haies. Depuis les zones urbanisées les plus proches, celle-ci n'est actuellement pas visible. L'extension prévue est également ceinturée de végétation, elle demeurera tout aussi invisible, la végétation présente restant en place.

Globalement, le renouvellement et l'extension de la carrière de Pontigny n'entraîneront pas un changement significatif du paysage avoisinant en raison de la végétation aux abords du projet et de la topographie du site.

1.8 - Compatibilité du projet avec le schéma départemental des carrières de l'Yonne

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Yonne 2012-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral n°PREF-DCPP-2012-0342 du 10 septembre 2012.

Les orientations prioritaires du SDC fixent une contrainte d'exploitation qui concerne en particulier les carrières d'argiles ou de marnes (page 68 du rapport du SDC) : « *afin de protéger les*

nappes, les exploitations situées dans les argiles devront respecter au moins une couche de 4 m d'épaisseur au fond si le niveau exploité surmonte directement un aquifère qu'il soit libre ou en charge. »

L'étude hydrogéologique contenue dans l'étude d'impact a montré que le seul aquifère exploitable présent sous la carrière est l'aquifère karstique des calcaires beiges du Portlandien, présent sur une épaisseur d'environ 100 m et situé entre 20 et 30 m sous la carrière. Il est recouvert par 5 à 10 m de calcaires roux de l'Hauterivien, puis par les couches marneuses du Barrémien inférieur sur 15 à 20 m.

La société Wienerberger exploite des argiles appartenant au Barrémien supérieur (« sables et argiles panachés » sur la carrière de Pontigny sur environ 6m d'épaisseur. Une couche d'au moins 20 m (le reste du Barrémien supérieur non exploité et la totalité du Barrémien inférieur) protège les calcaires de l'Hauterivien, puis l'aquifère karstique exploitable du Portlandien.

Par ailleurs, au regard des enjeux environnementaux classés en 4 types de zones dans le SDC, la carrière de Pontigny est située en zone blanche : secteurs sans enjeux environnementaux et patrimoniaux recensés.

1.9 - Compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie

Le SDAGE a pour but de préserver les eaux souterraines et superficielles, ainsi que les milieux aquatiques associés, et de restaurer et mettre en valeur le patrimoine « eau ».

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Pontigny est situé dans le bassin hydrographique de la Seine. Il est donc soumis aux prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de bassin Seine – Normandie adopté en novembre 2015.

La masse d'eau concernée par le projet est la suivante : HR60 - Le Serein du confluent du ru de Vaucharme (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu).

Les orientations du SDAGE concernées par le projet sont exposées en page 32 de la note de présentation non technique. Le tableau ci-dessous présente seulement les principales mesures prises :

	Objectif	Mesures prises
ORIENTATION 13	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses	Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Pontigny est situé dans le périmètre de protection éloigné du captage de Venouse. L'hydrogéologue agréé a émis un avis favorable au projet en soulignant l'absence de risques directs sur le captage AEP.
ORIENTATION 16	Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau	La création (emprise de renouvellement) et reconstitution (emprise d'extension) de zones humides en lien avec les corridors aquatiques proches et la préservation du réseau de haie assurant la fonctionnalité écologique du site permettront de répondre à cette orientation du SDAGE.
ORIENTATION 21	Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques	Aucun milieu aquatique n'est concerné par le projet d'extension. En revanche, l'exploitation actuelle, en créant indirectement divers milieux aquatiques (fossés, mares, dépressions en eau,...) favorables à des espèces de batraciens patrimoniaux,

		contribue à l'amélioration de l'intérêt écologique de ce secteur.
--	--	---

1.10 - Remise en état du site

Secteur	Type d'aménagement	Objectif principaux
Carrière actuelle = emprise de renouvellement	Remise en état écologique : - reprise des stocks de matériaux de découverte pour remblaiement des fosses d'extraction à la cote 129 m et ensemencement des terrains nus - Préservation des petits milieux aquatiques (fossés, dépressions, ...) - Surcreusements localisés pour étendre les dépressions en eau - Creusement de 3 mares pour le Sonneur à ventre jaune	- Préservation et amélioration des habitats des batraciens patrimoniaux - Compensation zone humide (4,5 ha)
Emprise d'extension	Remise en état agricole : - Reconstitution du sol - Ensemencement au moyen d'espèces prairiales - Restitution à un agriculteur	- Restitution des terrains à leur vocation première (prairie) - Reconstitution de l'habitat des espèces des milieux agricoles - Reconstitution de la zone humide (3,1 ha)
Zone de transition entre la carrière actuelle et l'extension	Plantation de 120 ml de haie arbustive	- Reconstitution en intégralité de l'habitat de reproduction de l'avifaune - Reconstituer des corridors

2 - Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E22000011/21 du 3 février 2022, M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon m'a désigné, José JACQUEMAIN, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ayant pour objet : *ICPE / Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement avec extension d'une carrière située sur le territoire de la commune de Pontigny (89)*.

Après m'être assuré de mon indépendance par rapport au projet et après avoir jugé de l'absence d'intérêts directs ou indirects que j'aurais pu avoir avec le maître d'ouvrage, j'ai accepté cette mission.

2.2 - Ouverture de l'enquête publique

C'est le service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement (SAPPIE) - bureau de l'environnement - de la préfecture d'Auxerre qui s'est chargé de l'organisation de l'enquête. Je me suis rendu dans ce service le 7 février 2022, afin d'évoquer les conditions dans lesquelles il était envisageable d'organiser cette enquête.

Puis, conformément à la concertation mentionnée à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté prescrivant l'enquête m'a été soumis pour avis le 9 février par courrier électronique.

Ensuite, par arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2022-033 du 10 février 2022, M. le Préfet de l'Yonne a ouvert l'enquête publique « *relative à une demande d'autorisation environnementale pour l'extension et le renouvellement d'exploitation d'une carrière d'argiles située sur le territoire de la commune de Pontigny, présentée par la S.A.S. Wienerberger.* »

Cette enquête a été ouverte du lundi 7 mars 2022 (9h00) au mercredi 6 avril 2022 (17h30), soit durant 31 jours consécutifs.

2.3 - Rencontre avec le maître d'ouvrage et visite des lieux

Le 18 février 2022, je me suis rendu à la tuilerie « Aléonard » de Pontigny, dans les locaux de la société Wienerberger, pour y rencontrer M. François Thimonier, responsable « carrière et environnement ».

Le projet m'a été présenté et nous avons examiné les plans figurant au dossier. Ces échanges ont permis de préciser certains aspects du projet. Nous nous sommes ensuite déplacés sur le site de la carrière qui se trouve exactement en face de la tuilerie et qui en est séparé uniquement par la route nationale 77 qui traverse Pontigny.

Cette visite m'a permis de constater que l'endroit ne ressemble pas véritablement aux représentations que l'on se fait habituellement d'une carrière. L'entrée et le chemin d'accès à la zone exploitée actuellement sont entourés d'une végétation arbustive assez dense, car les longues durées d'exploitation font que la nature a le temps de reprendre ses droits. L'espace exploité récemment est finalement peu profond et peu étendu, autrement dit peu spectaculaire. L'impression générale est qu'il s'agit d'une exploitation modeste, à l'abri des regards, car totalement invisible de l'extérieur de l'emprise en raison de la végétation qui entoure le site. Il en sera de même de la zone d'extension qui est également entourée de hautes haies qui seront préservées.

2.4 - Mesures de publicité

En application des articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête, l'avis d'enquête publique a été publié dans :

- le journal « L'Yonne Républicaine », le 18 février et le 7 mars 2022,
- le journal « Terres de Bourgogne 89 », le 18 février et le 11 mars 2022.

Les attestations de parution m'ont été remises par le bureau de l'environnement de la préfecture de l'Yonne.

Cet avis devait également être affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,

- sur les panneaux municipaux des communes de Pontigny, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Montigny-la-Resle, Rouvray, Venouse, Vergigny et Villy,
- sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du site, visible et lisible de la voie publique,
- sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne, à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/installations classees/enquetes publiques.

J'ai pu vérifier la réalité de cet affichage sur le site, à la mairie de Pontigny lors des permanences, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture de l'Yonne dans les délais impartis. Les affiches ont été imprimées en format A2 sur fond jaune.

2.5 - Modalités de consultation du dossier

Le dossier complet a été mis à disposition du public à la mairie de Pontigny pendant toute la durée de l'enquête, du 7 mars 2022 au 6 avril 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ce dossier a également été consultable durant la même période :

- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, sur rendez-vous en téléphonant au 03 86 72 78 18 ou 03 86 72 79 89.

- sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne à l'adresse : www.yonne.gouv.fr (rubrique politiques publiques / environnement / installations classées / enquêtes publiques).

2.6 - Modalités de recueil des observations et propositions du public

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à disposition du public à la mairie de Pontigny, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Par ailleurs, les observations et propositions du public ont pu être transmises :

- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-carriere-pontigny@yonne.gouv.fr

- par courrier, au commissaire enquêteur, à la mairie de Pontigny, siège de l'enquête.

Afin de recevoir en personne le public, le commissaire enquêteur a assuré les permanences suivantes à la mairie de Pontigny :

- lundi 7 mars 2022 de 9h00 à 12h00,

- mardi 22 mars 2022 de 14h30 à 17h30,

- samedi 2 avril 2022 de 9h00 à 12h00,

- mercredi 6 avril 2022 de 14h30 à 17h30.

2.7 - Formalités de fin d'enquête publique

Le mercredi 6 avril 2022, à 17 heures 30, à l'expiration de la durée de l'enquête, j'ai clos et signé le registre de la mairie de Pontigny.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement fixant les modalités de clôture de l'enquête publique et de l'article 8 de l'arrêté préfectoral organisant l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis à M. François Thimonier, responsable « carrière et environnement », représentant la société Wienerberger, le vendredi 8 avril 2022, soit dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête. Il est annexé à ce rapport.

Le maître d'ouvrage m'a adressé ses réponses aux observations du public le 14 avril 2022, c'est-à-dire dans le délai réglementaire de quinze jours. Il est également annexé à ce rapport.

J'ai remis mon rapport et mes conclusions motivées, ainsi que le dossier des annexes au bureau de l'environnement de la préfecture de l'Yonne le 25 avril 2022. J'en ai adressé un exemplaire au Président du tribunal administratif de Dijon ce même jour.

3 - Observations et propositions du public

3.1 - Bilan comptable de la participation du public

Les permanences ont été peu fréquentées par le public : une seule personne s'est déplacée pour rencontrer le commissaire enquêteur.

Aux termes de l'enquête, les contributions du public sont les suivantes :

- Deux observations écrites déposées sur le registre d'enquête en mairie de Pontigny,
- Aucune observation transmise par courrier électronique sur la boîte mail ouverte à la préfecture,
- Aucun courrier adressé au commissaire enquêteur.

3.2 - Compte-rendu des permanences

Permanence du lundi 7 mars 2022 de 9h00 à 12h00

Vérification du dossier	Dossier conforme
Vérification du registre	Registre vierge à l'ouverture de la permanence
Vérification de l'affichage	Avis d'enquête présent sur le panneau de la mairie
Nombre de personnes reçues	Aucune
Nombre d'observations écrites reçues	Aucune
Nombre d'observations orales reçues	Aucune
Nombre de courriers déposés	Aucun
Incidents	Néant.

Permanence du mardi 22 mars 2022 de 14h30 à 17h30

Vérification du dossier	Dossier conforme
Vérification du registre	1 observation sur registre à l'ouverture de la permanence
Vérification de l'affichage	Avis d'enquête présent sur panneau de la mairie
Nombre de personnes reçues	Aucune
Nombre d'observations écrites reçues	Aucune
Nombre d'observations orales reçues	Aucune
Nombre de courriers déposés	Aucun
Incidents	Néant.

Permanence du samedi 2 avril 2022 de 9h00 à 12h00

Vérification du dossier	Dossier conforme
Vérification du registre	1 observation sur registre à l'ouverture de la permanence
Vérification de l'affichage	Avis d'enquête présent sur panneau de la mairie
Nombre de personnes reçues	Aucune
Nombre d'observations écrites reçues	Aucune
Nombre d'observations orales	Aucune

reçues	
Nombre de courriers déposés	Aucun
Incidents	Néant.

Permanence du mercredi 6 avril 2022 de 14h30 à 17h30

Vérification du dossier	Dossier conforme
Vérification du registre	1 observation sur registre à l'ouverture de la permanence
Vérification de l'affichage	Avis d'enquête sur panneau de la mairie
Nombre de personnes reçues	1 : M. DEGRYSE Raymond, maire de Venouse
Nombre d'observations écrites reçues	1 de M. DEGRYSE Raymond
Nombre d'observations orales reçues	Aucune
Nombre de courriers déposés	Aucun
Incidents	Néant.

Hors permanences :

- Une observation formulée le 14 mars 2022 sur le registre mis à disposition du public à la mairie de Pontigny par Mme PETAS Lorène.
- Aucune observation reçue sur la boîte électronique dédiée ouverte à la préfecture.

3.3 - Sens général des contributions du public

Le constat est celui d'une très faible participation du public à cette enquête. Deux contributions écrites ont été formulées sur le registre ouvert à la mairie de Pontigny. Elles portent sur des points précis.

L'économie générale du projet et les enjeux qui lui sont attachés ne font l'objet d'aucune observation.

3.4 - Analyse des observations du public

N° 1 : Observation écrite de Mme PETAS Lorène

« P 288 - dossier étude d'impact

SEVESO et ICPE : Il y a d'autres ICPE sur Pontigny, dont une derrière la rue Andrée Merle. »

Réponse du maître d'ouvrage :

« Le dossier indique bien la présence d'autres sites ICPE dans un rayon de 3 km mais en ciblant plus particulièrement les exploitations de carrières. On peut effectivement compléter cette liste par la présence de 2 autres sites ICPE sur la commune même de Pontigny, comme l'indique la synthèse ci-dessous, extraite du site officiel « GEORISQUES ».



Voir carte

Télécharger

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
<u>AUTO PONTIGNY</u> (Garage)	3 rue Paul Desjardins	89230 PONTIGNY	Autres régimes		02/04/2021
<u>SEVIA SA</u>	Les deux gares DEPOT	89230 PONTIGNY	Autorisation	Non Seveso	12/10/2021
<u>WIENERBERGER</u>	LES AUDINETS	89230 PONTIGNY	Autorisation	Non Seveso	29/09/2021

Commentaire du commissaire enquêteur :

En signalant ce qu'elle considère certainement comme un oubli, Mme PETAS ne dévoile pas son intention. Le maître d'ouvrage répond à sa demande mais cette information ne modifie pas l'analyse de la situation locale. Les trois ICPE sont de nature bien différente et les effets cumulés peu probables.

N°2 : Observation écrite de M. DEGRYSE Raymond, maire de Venouse

« Demande à clôturer l'ancienne carrière avec la nouvelle suite à l'infestation de sangliers dans cette ancienne carrière qui causent des dommages importants aux cultures dans les communes voisines. »

Réponse du maître d'ouvrage :

« Dans le cadre des travaux préalables à l'exploitation de la carrière, après obtention du nouvel arrêté préfectoral d'autorisation, nous intégrerons, en sus de la clôture de l'extension prévue, un prolongement / remise en état de la clôture côté chemin rural. »

Commentaire du commissaire enquêteur :

Il est fortement probable qu'il existe dans les environs d'autres lieux non clôturés qui servent de refuge aux sangliers. Toutefois, en prenant en compte également des questions de sécurité, on pourrait estimer opportun d'édifier une clôture, notamment le long du chemin rural.

Ceci dit, il importe aussi de prendre en compte les éléments du SRCE de Bourgogne. Celui-ci indique que le projet est situé sur un réservoir de biodiversité et au sein d'un corridor à restaurer de la sous-trame « prairies et bocage » d'une part, et sur un corridor de la sous-trame « forêts » reliant les grands massifs forestiers de Pontigny et la forêt de Saint-Germain, d'autre part.

Ces données confèrent au site une forte sensibilité. C'est le motif pour lequel il me semble que toute implantation de clôture doit être raisonnée en termes d'avantages et d'inconvénients, de manière à limiter au maximum les impacts sur la fonctionnalité écologique du site.

3.5 - Analyse des propositions du public

Absence de proposition du public.

4 - Avis de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté.

Sur le site de la MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), à la rubrique des avis rendus sur projets, figure l'information suivante :

« Projet de carrière d'extraction d'argile à Pontigny (89)
Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de deux mois prévu à l'article R.122-7 du Code de l'environnement.
2021APBFCC63 / BFC-2021-2959
Absence d'avis du 30 décembre 2021 »

Cette information a été jointe au dossier d'enquête publique.

5 - Avis des conseils municipaux

En référence à l'article 4 de l'arrêté préfectoral organisant l'enquête publique, le conseil municipal de Pontigny, celui des communes de Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Montigny-la-Resle, Rouvray, Venouse, Vergigny et Villy, dont une partie du territoire est touchée par le rayon d'affichage réglementaire de 3 km autour du site concerné, ainsi que le conseil communautaire de la Communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs, ont été appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête publique.

Au moment où je mets un terme à la rédaction de ce rapport, les avis des conseils municipaux ne me sont pas parvenus.

Fin du rapport d'enquête publique

A Gurgy, le 25 avril 2022,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

José JACQUEMAIN,
commissaire enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à

**une demande d'autorisation environnementale
pour l'extension et le renouvellement d'exploitation**

d'une carrière d'argiles

située sur le territoire de la commune de PONTIGNY - 89230

présentée par la S.A.S WIENERBERGER

**arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2022-033 du 10 février 2022
consultation du public du 7 mars 2022 au 6 avril 2022**

deuxième partie

CONCLUSIONS et AVIS

**du commissaire enquêteur
José JACQUEMAIN**

**Désigné par décision n° E22000011/21 du 3 février 2022
du Président du Tribunal Administratif de Dijon**

1 - Rappel de l'objet de l'enquête publique

La carrière de Pontigny, exploitée par la société Wienerberger, est autorisée par l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-SEE-2014-0288 du 7 août 2014 pour une durée de 16 ans.

Deux qualités d'argiles y sont exploitées, les argiles « Audinets supérieurs » et « Audinets inférieurs » dont l'emploi conjoint est nécessaire à la fabrication des tuiles. Aujourd'hui, les réserves d'argiles « Audinets supérieurs » sont épuisées.

Afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement de la tuilerie de Pontigny par ces deux types d'argiles, un renouvellement et une extension de la carrière sont demandés.

Le présent projet porte donc sur une demande de renouvellement de l'autorisation actuelle et sur une demande d'extension : 4ha 95a 77ca en renouvellement et 3ha 64a 30ca en extension. La superficie totale concernée par cette nouvelle demande est par conséquent de 8ha 60a 07ca. La durée d'exploitation serait de 25 ans dont 3 mois consacrés à la remise en état du site. Le rythme de production moyen sollicité est de 4 500 tonnes/an avec un maximum de 6 000 tonnes/an.

Cette demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de Pontigny est réalisée conformément au décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

2 - Résumé des principales caractéristiques du projet

<i>Demandeur</i>	WIENERBERGER
<i>Nature de la demande d'autorisation</i>	Exploitation d'une carrière d'argile
<i>Rubriques de la nomenclature ICPE</i>	Exploitation de carrière (2510-1) - Autorisation
<i>Durée de la demande</i>	25 ans
<i>Localisation du site</i>	Commune de Pontigny Lieux-dits « Les Audinets » et « La Lame Jeanneton »
<i>Vocation actuelle du sol</i>	Carrière (renouvellement) et terrain agricole (extension)
<i>Type de matériaux</i>	Argiles
<i>Superficie sollicitée</i>	8ha 60a 07ca
<i>Superficie d'extraction</i>	Environ 3,1 ha
<i>Volume de terre végétale</i>	9 400 m³
<i>Volume de découvertes et stériles</i>	10 600 m³
<i>Volume de gisement commercialisable</i>	74 400 m³
<i>Production annuelle</i>	4 500 tonnes en moyenne et 6 000 tonnes au maximum
<i>Mode d'exploitation</i>	Extraction à l'aide d'une pelle hydraulique
<i>Horaires de travail</i>	Exploitation par campagne 7h30 à 12 h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi. Il n'y aura pas d'activité les dimanches et jours fériés.

3 - Synthèse du déroulement de l'enquête publique

3.1 - Au sujet du dossier mis à disposition du public

Le dossier d'enquête publique, réalisé par le bureau d'étude « Sciences Environnement » et daté du mois d'octobre 2021, intègre les compléments demandés par la DREAL.

Il est composé de 7 documents principaux totalisant plus de 700 pages de format A4. D'un point de vue formel, il contient tous les éléments attendus par l'article R.122-5 du Code de l'environnement, dont l'évaluation des incidences Natura 2000.

L'étude d'impact qui constitue le cœur du dossier compte à elle seule 465 pages. Pour satisfaire aux exigences réglementaires, elle a donné lieu comme souvent, à un document très volumineux qui peut apparaître difficile d'accès pour le public. Heureusement, le résumé non technique permet une approche synthétique des enjeux environnementaux. Lors des permanences, le commissaire enquêteur facilite aussi la prise d'information en guidant le lecteur dans la recherche des renseignements qui l'intéressent.

J'ai également apprécié la mise à disposition d'une note de présentation non technique qui résume l'essentiel du projet.

Au bilan, malgré des redondances qui alourdissent le dossier mais qui me paraissent assez inévitables, je considère que les documents qui ont été proposés au public sont de grande qualité et bien organisés :

- On y trouve toujours un sommaire détaillé, des index des illustrations, des tableaux et des photographies.
- Les plans sont nombreux et parfaitement lisibles.
- Des tableaux de synthèse facilitent la compréhension des problématiques étudiées.

3.2 - Au sujet du déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été organisée conformément à l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2022-033 du 10 février 2022. Elle s'est déroulée durant 31 jours consécutifs du lundi 7 mars 2022 (9h00) au mercredi 6 avril 2022 (17h30) inclus.

S'agissant de la rencontre avec le maître d'ouvrage et de la visite des lieux :

Cette visite est toujours un moment très instructif pour le commissaire enquêteur. Elle rend beaucoup plus concret et compréhensible le projet présenté dans le dossier.

J'ai rencontré M. François Thimonier, responsable « carrière et environnement », le 18 février 2022 à la tuilerie « Aléonard », dans les locaux de la société Wienerberger. A la suite d'échanges autour des plans, nous nous sommes déplacés sur le site de la carrière qui se trouve exactement en face de la tuilerie et qui en est séparé uniquement par la route nationale 77 qui traverse Pontigny.

J'ai ainsi pu constater que l'endroit ne ressemble pas véritablement aux représentations que l'on se fait habituellement d'une carrière. L'entrée et le chemin d'accès à la zone exploitée actuellement sont entourés d'une végétation arbustive assez dense, car les longues durées d'exploitation font que la nature a eu le temps de reprendre ses droits. L'espace exploité récemment est finalement peu profond et peu étendu, autrement dit peu spectaculaire. L'impression générale est qu'il s'agit d'une exploitation modeste, à l'abri des regards, car totalement invisible de l'extérieur de l'emprise en raison de la végétation qui entoure le site. Il en sera de même de la zone d'extension qui

est également entourée de hautes haies qui seront préservées. Les vues aériennes présentes au dossier confirment ces constatations faites sur le terrain.

S'agissant de la publicité de l'enquête :

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié dans le journal « L'Yonne Républicaine » le 18 février et le 7 mars 2022, et dans « Terres de Bourgogne » le 18 février et le 11 mars 2022, c'est-à-dire à des dates et dans des délais respectant la réglementation en vigueur.

Ce même avis devait être affiché par les soins des maires de Pontigny, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Montigny-la-Resle, Rouvray, Venouse, Vergigny et Villy, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur les panneaux municipaux. L'accomplissement de cet affichage devait être certifié par les maires de ces communes. Je n'ai pu vérifier personnellement la réalité de tous ces affichages mais des observations que j'ai pu faire lors des permanences ou des contacts que j'ai pu avoir, tout me porte à croire que les instructions préfectorales ont été respectées.

Je n'ai en revanche pas de difficulté à attester :

- que cet avis a bien été publié sur le site Internet de la préfecture de l'Yonne dans le délai réglementaire,
- qu'il a été présent à la mairie de Pontigny ainsi qu'à proximité du site, visible de la RN 77, pendant toute la durée de l'enquête.

S'agissant des modalités de consultation du dossier :

Le dossier complet a été effectivement mis à disposition du public à la mairie de Pontigny pendant toute la durée de l'enquête, du 7 mars 2022 au 6 avril 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ce dossier a également été consultable durant la même période :

- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, sur rendez-vous en téléphonant au 03 86 72 78 18 ou 03 86 72 79 89.
- sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne à l'adresse : www.yonne.gouv.fr (rubrique politiques publiques / environnement / enquêtes publiques).

S'agissant des modalités de recueil des observations et propositions du public :

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à disposition du public à la mairie de Pontigny, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Par ailleurs, les observations et propositions du public ont pu être transmises :

- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-carriere-pontigny@yonne.gouv.fr
- par courrier, au commissaire enquêteur, à la mairie de Pontigny, siège de l'enquête.

J'ai assuré sans aucune défaillance, quatre permanences de trois heures à la mairie de Pontigny :

- lundi 7 mars 2022 de 9h00 à 12h00,
- mardi 22 mars 2022 de 14h30 à 17h30,
- samedi 2 avril 2022 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 6 avril 2022 de 14h30 à 17h30.

En conclusion, il faut mentionner que le respect de la réglementation et la volonté de permettre au public de s'exprimer dans les meilleures conditions, surtout en période de pandémie, nécessitent la mise en place d'une organisation complexe. Nonobstant ces difficultés, je peux affirmer que l'enquête publique n'a souffert d'aucun défaut d'organisation, qu'elle s'est déroulée sans incident et dans le respect des conditions fixées par l'arrêté préfectoral la prescrivant.

3.3 - Au sujet de la participation du public et des avis exprimés

La participation du public a été peu importante au cours de cette enquête :

- une seule personne s'est déplacée pour rencontrer le commissaire enquêteur au cours des permanences ;
- deux observations écrites ont été déposées sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Pontigny.

L'observation de Mme PETAS Lorène consiste simplement à mentionner, sans plus de précision, que le dossier serait incomplet en ce qui concerne les ICPE présentes à Pontigny. Son intention n'est pas explicite.

Quant à lui, Mr DEGRYSE Raymond demande que la carrière soit clôturée pour éviter la prolifération des sangliers.

Aucune de ces contributions ne concerne l'économie générale du projet et ses principaux enjeux. Je procéderai à leur analyse au chapitre suivant.

4 - Conclusions motivées du commissaire enquêteur

4.1 - Au sujet des motifs de la demande de renouvellement et d'extension de la carrière

La carrière de Pontigny, exploitée par la société Wienerberger, est autorisée par l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-SEE-2014-0288 du 7 août 2014 pour une durée de 16 ans. La demande porte sur une extension et un renouvellement de la carrière existante bien que l'autorisation ne soit pas arrivée à son terme.

Le dossier indique que cette carrière produit deux types d'argiles, les argiles « Audinets supérieurs » et les argiles « Audinets inférieurs », tous deux nécessaires à la production de tuiles, mais que la réserve d'argiles « Audinets supérieurs » est épuisée.

Lors de la visite de l'usine, on m'a expliqué que la qualité de ces argiles confère aux tuiles une résistance exceptionnelle. De plus, le mélange des deux types d'argiles, l'un plutôt brun, l'autre plutôt gris, associé à des techniques de cuisson à haute température, est à l'origine des nuances naturelles uniques des tuiles obtenues. J'ai retenu que la tuilerie dispose du label « Entreprise du patrimoine vivant » et que 40% des tuiles produites sont destinées aux monuments historiques.

Il semble donc impossible de se passer d'un matériau qui présente des caractéristiques appréciées depuis plusieurs siècles. En effet, l'origine de la tuilerie de Pontigny remonterait au XII^{ème} siècle, au moment où les moines de l'Ordre de Cîteaux commencèrent des fabrications pour la construction de l'abbaye de Pontigny.

On sait que la tuilerie de Pontigny est entrée dans la famille Aléonard en 1872 et qu'elle est restée entreprise familiale jusqu'en 1997, date à laquelle elle a été rachetée par la société KORAMIC Tuiles S.A.S., membre du Groupe Wienerberger. Aujourd'hui encore, c'est la « Tuilerie Aléonard » qui s'affiche à l'entrée de l'usine. Il est indéniable que « tradition, patrimoine et savoir-faire artisanal » s'imposent au visiteur qui pénètre au sein de l'usine.

A l'heure actuelle, l'activité se poursuit donc à partir d'argiles extraites de deux carrières locales, la carrière de Pontigny, située en face de la tuilerie et la carrière de Venouse, au lieu-dit « les Vaux Rouges » distante seulement de 2 ou 3 kilomètres.

La demande d'extension de la carrière de Pontigny vise assurément à pérenniser l'activité de la tuilerie et ce faisant, à préserver les emplois directs et indirects qu'elle génère, à l'échelle locale et régionale.

Le renouvellement de la carrière actuelle, également sollicité, permettra d'assurer les fonctionnalités du site dans sa globalité : accès aux différentes zones en travaux, gestion des eaux de ruissellement par aménagement de zones pour la décantation par exemple.

Conclusion :

Si j'en juge par les éléments figurant au dossier, notamment l'épuisement des réserves d'argiles dites « Audinets supérieurs » et par la nécessité de pérenniser l'activité de la tuilerie « Aléonard » qui de mon point de vue est un élément important du patrimoine artisanal local, la demande d'autorisation paraît justifiée.

4.2 - Au sujet des impacts sur l'environnement

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires, l'étude d'impact vise l'exhaustivité. Elle a donné lieu à un document de 465 pages qui aborde 36 sujets, heureusement synthétisés dans la note de présentation non technique.

Pour des raisons évidentes, il n'est ici pas question de revenir sur tous ces thèmes. Je me limiterai à analyser ceux qui correspondent aux enjeux essentiels, en veillant toutefois à la pertinence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Ainsi, j'aborderai les impacts sur l'eau, les zones humides, la faune et la flore.

Au préalable, il convient de rappeler quelques caractéristiques de l'exploitation qui limitent les risques d'impact sur l'environnement :

- La carrière se situe à proximité immédiate de la tuilerie. Les matériaux extraits ne sont transportés que sur quelques centaines de mètres. Aucun stockage n'est prévu sur le site.
- La terre végétale et les stériles d'exploitation restent sur le site ; aucun matériau de remblai n'est apporté.
- Les volumes extraits sont assez faibles : 4000m³/an au maximum.
- L'extraction a lieu lors d'une seule campagne annuelle de 2 semaines à un mois maximum, au moyen d'une seule pelle mécanique et d'un ou deux camions de transport.
- Aucun produit polluant n'est stocké sur le site. Le remplissage du réservoir de la pelle mécanique s'effectue au-dessus d'une aire étanche aménagée à cet effet.

S'agissant des sensibilités écologiques, on retiendra d'abord les données suivantes :

- Aucun périmètre d'inventaire ou réglementaire (ZNIEFF de type I et II, Arrêté de Protection de Biotope, Réserve nationale ou régionale) n'est directement concerné par le projet.
- Le projet n'entretient aucune relation fonctionnelle avec le site Natura 2000 le plus proche (Landes et tourbière du bois de la Biche) situé à 15 km au Sud-Ouest.

Impacts sur les eaux superficielles et souterraines

Un petit ru temporaire, sec en été, passe au niveau de la limite Ouest du projet, à 125 mètres environ, avant de se jeter dans le Serein qui est lui-même un affluent de l'Yonne. Ce ru du Bois est susceptible d'être affecté. C'est la raison pour laquelle les eaux de pluie et de ruissellement de

l'actuelle carrière sont collectées par un réseau de fossés jusqu'à un bassin de décantation, puis dirigées vers un puisard, avant de rejoindre le ru du Bois qui est de fait l'exutoire des eaux de la carrière.

Conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2014, un suivi de la qualité des eaux rejetées à l'extérieur du site est réalisé. Les analyses mettent en évidence que la carrière n'a aucun impact sur le ru du Bois. A chaque prélèvement, il n'y a pas d'écart significatif entre les résultats de l'amont et de l'aval de la carrière.

Il est prévu d'étendre ce réseau de fossés au fur et à mesure de l'exploitation future et de continuer à gérer les eaux de pluie de la même manière.

Il me semble qu'il est raisonnable de conserver un dispositif qui donne satisfaction, à condition, et j'y insiste car on constate parfois des écarts entre objectifs affichés et réalisations concrètes, de le maintenir en bon état fonctionnel.

Concernant les eaux souterraines, en référence au SDAGE, on rappellera simplement que le projet est concerné par la masse d'eau souterraine "Albien-néocomien libre entre Seine et Yonne" et que la fiche de caractérisation de cette masse d'eau indique un bon état quantitatif et un bon état chimique. Je veux bien croire, qu'en fonctionnement normal, l'exploitation ne génère pas d'infiltration vers les nappes souterraines. On peut rappeler qu'une couche imperméable reste en place, que l'extraction se déroule hors d'eau et ne recoupe aucune nappe d'eau.

Mais il faut aussi et surtout veiller aux impacts éventuels sur les captages d'alimentation en eau potable. Le captage le plus proche dénommé « Puits de la Grève » est situé sur la commune de Venouse, à 1,4 km au Nord-Ouest du projet. Exploité par le SIAEP de la région de Ligny-le-Châtel, il alimente les communes de Rouvray et Venouse. Trois périmètres de protection ont été définis autour de ce captage en septembre 1991. La carrière de Pontigny et son projet d'extension se trouvent à l'intérieur du périmètre de protection éloigné de ce captage. L'ouverture et l'exploitation de carrières n'y sont pas interdites mais sont soumises à l'avis de l'hydrogéologue agréé. Celui-ci a rendu un avis le 3 avril 2021 dont il me semble important de citer quelques extraits :

« Les risques de pollutions du captage des Grèves par le projet d'extension sont quasiment nuls. En effet, la probabilité de l'aléa est extrêmement faible étant donné qu'aucun incident de ce type n'est documenté depuis 1974 (Sc. Env. 2019). De plus, s'il survenait en période estivale, en période d'exploitation, le ruisseau étant sec durant l'été, le transfert vers la plaine alluviale ne serait pas actif ; il faudrait un fort épisode pluvieux pour rendre au ru du Bois son écoulement.

(...)

Considérant l'absence d'infiltration au droit du site vers la nappe du Portlandien, la faible probabilité de l'aléa de pollution, l'absence d'écoulement dans le ru du Bois en période d'excavation et la faible incidence piézométrique du pompage du Puits des Grèves, je propose de donner un avis favorable au projet d'extension.»

Impacts sur les zones humides

Sur l'emprise du projet, des terrains correspondent à la définition des zones humides figurant dans l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009.

La surface de zone humide présente sur l'emprise d'extension d'après le critère « végétation » est de 0,27 ha. En revanche, avec le critère « sol », elle est considérée presque en totalité comme zone humide, ce qui correspond à une surface non négligeable de 2,9 ha. Seuls les abords du ru du Bois constitués d'alluvions grossiers ne correspondent pas à un sol de zone humide.

Au-delà de cette approche réglementaire, il faut considérer que l'extension demandée est actuellement constituée d'une prairie de fauche dite « dégradée ». Elle ne sert certainement que de site d'alimentation, contrairement aux formations boisées et arbustives qui l'entourent. C'est pourquoi il me semble pertinent de considérer le site de la carrière dans sa globalité, et d'apprécier les impacts de l'activité d'extraction en évaluant les compensations possibles d'un enjeu à un autre.

Impacts sur la faune

Parmi les nombreux oiseaux, mammifères, reptiles, batraciens et autres insectes recensés sur la zone, il est intéressant de noter que l'étude attire surtout l'attention sur la Rainette verte, la grenouille de Lessona et le Sonneur à ventre jaune, considérés comme des batraciens patrimoniaux. Ces espèces font d'ailleurs déjà l'objet d'un suivi dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 7 août 2014 autorisant la société Wienerberger à exploiter l'argile.

Il semble que la carrière actuelle joue un rôle important vis-à-vis des populations de ces batraciens, car elle a créé de manière indirecte des milieux aquatiques favorables à leur reproduction. L'étude conclut à une forte sensibilité des fonctionnalités écologiques de ces habitats.

Il est probable que l'activité d'extraction sur l'emprise d'extension entraîne aussi la formation d'habitats favorables à des espèces pionnières. C'est pourquoi il faut apprécier que les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et les conditions de remise en état du site visent à sauvegarder les habitats occupés par les batraciens.

S'agissant des oiseaux, 45 espèces ont été recensées sur l'aire d'étude au cours d'un cycle annuel complet dont 36 sont protégées en France. Le Bruant jaune est la seule espèce sensible nichant dans la carrière. Il est considéré comme vulnérable d'après la liste rouge au niveau national et au niveau régional. La Fauvette des jardins et la Mésange à longue queue sont classées en tant que quasi menacé.

S'agissant des chiroptères, 11 espèces ont été recensées dans l'aire d'étude. Les espèces forestières et de lisières sont bien représentées, mais l'activité détectée dans l'aire d'étude est faible et la Pipistrelle commune reste l'espèce prépondérante.

Il va de soi que pour toute cette faune, la prairie et les linéaires de haie englobés dans l'emprise d'exploitation constituent des zones favorables à leur survie, d'où l'importance de limiter au maximum les destructions de végétation.

Il convient également de revenir sur la demande d'un contributeur qui souhaite que la carrière soit clôturée pour éviter que le site serve de refuge aux sangliers qui prolifèrent et causent des dégâts aux cultures. En réponse, le maître d'ouvrage propose, en sus de la clôture de l'extension qui est prévue, un prolongement/remise en état de la clôture du côté du chemin rural. En prenant en compte également des questions de sécurité, on pourrait effectivement estimer opportun d'édifier une clôture.

Toutefois, j'attire l'attention sur les données du SRCE de Bourgogne. Celui-ci indique que le projet est situé sur un réservoir de biodiversité et au sein d'un corridor à restaurer de la sous-trame « prairies et bocage » d'une part, et sur un corridor de la sous-trame « forêts » reliant les grands massifs forestiers de Pontigny et la forêt de Saint-Germain, d'autre part.

Ces données confèrent au site une forte sensibilité. C'est le motif pour lequel il me semble que toute implantation de clôture devra être raisonnée en termes d'avantages et d'inconvénients, de manière à limiter au maximum les impacts sur la fonctionnalité écologique du site.

Impacts sur la végétation

Aucune espèce végétale protégée n'a été inventoriée sur l'aire d'étude, parmi les 201 recensées, ce qui conduit le bureau d'études à estimer que l'emprise ne présente pas d'enjeu floristique.

Néanmoins, l'emprise d'extension est occupée presque en totalité par une prairie alluviale d'intérêt communautaire et le projet est situé dans un réservoir de biodiversité de la sous-trame « prairies et bocage » et au sein du corridor des sous-trames « prairies et bocage » et « forêts » définis au SRCE.

L'impact le plus fort correspond donc à la suppression d'une surface de prairie de 2,51 ha et au défrichement d'une bande boisée de 0,72 ha située entre la carrière actuelle et l'extension. Les travaux correspondant ne pourront avoir lieu qu'entre la mi-août et fin septembre.

Conclusion :

A la lecture du dossier, on comprend que les animaux et la végétation ont une sorte de destin local commun, qui tient aux conditions d'habitat, d'alimentation, de reproduction et d'hibernation. Sur ce site, les enjeux ne semblent pas majeurs, sauf apparemment pour les batraciens.

Ceci dit, comme « on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs », on ne fait pas d'extraction sans affecter les équilibres biologiques, d'où l'importance de mesures de préservation bien adaptées et surtout respectées dans la durée.

Par conséquent, je fais miennes les principales mesures d'évitement et de réduction des impacts proposées dans le dossier :

- préservation des habitats situés dans les lisières et haies à l'Est, à l'Ouest et au Sud,
- travaux de défrichement et de décapage hors périodes de reproduction et d'hibernation,
- maintien des milieux accueillant les batraciens,
- suivi effectif des mesures et contrôle de leurs effets.

4.3 - Au sujet des incidences pour la population

Lors de la visite des lieux, j'ai pu constater que la carrière n'est pas perceptible et même difficilement localisable, compte-tenu de la végétation présente sur son pourtour. L'extension prévue est également ceinturée de végétation; elle demeurera tout aussi invisible, la végétation présente restant en place. Seule l'entrée de la carrière est visible depuis la RN77 qui passe à l'Est du site.

L'évacuation des matériaux se fait en traversant cette RN77, afin de stocker les argiles extraites sur le site de la tuilerie qui se trouve juste en face de la sortie de la carrière. Elle sera assurée par camion, comme c'est déjà le cas actuellement. La distance parcourue est très faible, de l'ordre de quelques centaines de mètres seulement. Apparemment, cette pratique est utilisée depuis plusieurs années, sans poser de problème de circulation. Compte tenu du rythme de production de la carrière, les allers-retours du camion de 19 tonnes peuvent être estimés entre 8 à 16 rotations par jour d'extraction. En réalité, il n'y a pas de trafic routier supplémentaire sur la RN 77.

Le risque le plus important reste la collision entre le camion qui évacue les matériaux hors du site et un véhicule circulant sur la RN77. Sur place, j'ai pu constater qu'à cet endroit, la route est rectiligne sur plusieurs centaines de mètres, que les camions coupent la route bien perpendiculairement et que par conséquent, la visibilité sur la RN 77 est bonne de chaque côté de l'accès à la carrière.

De plus, j'ai relevé que la sortie des camions s'effectue dans un secteur qui se trouve déjà en agglomération, où la vitesse est limitée à 50km/h. Un panneau triangulaire « sortie d'usine » signale le danger. Aucun accident ne semble avoir été à déplorer.

Je tiens à ajouter que la piste où circulent les camions doit être véritablement bien entretenue afin de limiter l'apport de boues sur la voie publique. Le dossier indique « qu'en cas d'apport de boues sur la RN 77, la société Wienerberger s'engage à assurer les travaux de nettoyage, comme cela est déjà le cas actuellement. » Il me semble que cette disposition manque de précision : nettoyage à quelle fréquence, par quel moyen, adapté aux conditions climatiques ? La présence d'argiles sur la route par temps de pluie pourrait assurément représenter un danger. C'est la raison pour laquelle j'assortirai mon avis d'une recommandation à ce sujet.

La commune de Pontigny compte environ 750 habitants. Les habitations les plus proches sont situées au Nord de l'exploitation actuelle et à l'Est de la zone d'extension. Plus précisément, la carrière et son projet d'extension de trouvent à environ 500 au Sud du bourg, le long de la RN77.

S'agissant du bruit et des poussières, aucun habitant n'est venu signaler d'éventuelles nuisances. L'extension de la carrière ne modifiera pas les conditions d'exploitation. De mon point de vue, les impacts resteront faibles, d'autant que la nouvelle zone d'extraction s'éloignera des habitations. L'activité concernée entraîne très peu de risques vis-à-vis de l'hygiène et de la salubrité publique. Il n'y a pas production de déchets particuliers susceptibles d'engendrer une pollution ou des nuisances.

Le village doit sa renommée à la présence d'une magnifique abbaye cistercienne du XII^{ème} siècle. Le dossier indique que le projet est situé hors des périmètres de protection de cette abbaye et de l'église. Je peux attester pour l'avoir constaté moi-même que la carrière n'est pas visible depuis ces monuments et inversement. De même que l'actuelle carrière, il me semble que le projet d'extension ne nuira pas au potentiel touristique de Pontigny.

En revanche, il convient d'être attentif au fait que selon la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, le projet se situe dans un environnement riche en vestiges archéologiques. En conséquence, en l'état actuel des connaissances, il pourra donner lieu à prescription de diagnostic archéologique. En cas de découverte fortuite, un signalement et des mesures de sauvegarde devront immédiatement être effectués.

Conclusion :

Il me semble que l'extension de la carrière ne générera pas d'inconvénient pour la population car l'exploitation continuera de la même manière qu'actuellement. Si des nuisances avaient lieu, les habitants n'auraient pas manqué de se manifester au cours de l'enquête publique.

4.4 - Au sujet de la remise en état du site

Cette question du devenir du site est absolument fondamentale. S'il y a nécessité d'exploiter les richesses du sol, cela doit se faire autant que possible en laissant le moins de nuisances et de traces à moyen et long terme.

Le projet prévoit deux types de réaménagements différents :

- Sur la carrière actuelle, il s'agirait d'une remise en état « écologique » ayant pour objectif de préserver et d'améliorer des habitats pour les batraciens. Certaines fosses d'extraction seraient remblayées avec les matériaux de découverte tandis que trois mares seraient creusées pour le Sonneur à ventre jaune. Les dépressions en eau seraient étendues, en vertu de compensations de zones humides.

- Sur l'emprise d'extension, il est envisagé une remise en état « agricole », c'est-à-dire une reconstitution du sol, un ensemencement au moyen d'espèces prairiales et une restitution à un agriculteur. Les graines devront bénéficier du label « végétal local » ou présenter une origine ou une traçabilité équivalente.

Un plan précis de cette remise en état a été établi. Il a été validé et signé par le propriétaire actuel le 19 février 2021. De plus, un engagement post-exploitation a été ajouté au dossier. M. Cassan

y prend l'engagement « de conserver le site sous forme de prairie humide, sans mise en culture, sur une durée de dix ans après la fin de l'exploitation ». Les coûts liés à l'application des mesures environnementales seront pris en charge par la société Wienerberger.

Je note également avec satisfaction que la haie de 120 mètres séparant la carrière actuelle et l'extension serait replantée, de manière à reconstituer intégralement l'habitat de l'avifaune.

Ces remises en état sont garanties financièrement selon des modalités définies par le Code de l'environnement. L'objectif est de pouvoir effectuer la remise en état du site à tout moment de l'exploitation, en cas de défaillance de l'exploitant. On trouve au dossier le calcul des garanties financières. Pour chaque phase de 5 ans, celles-ci se situent dans une fourchette allant de 34000 à 44000 euros.

Conclusion :

Les mesures envisagées et les engagements pris « sur le papier » pour remettre le site en état paraissent satisfaisants.

Mais la question est toujours de savoir si ce qui figure au dossier et sera probablement repris dans l'arrêté d'autorisation, sera parfaitement respecté. Il faut prendre en compte le fait qu'on se projette à 25 ans, voire à 35 ans en ce qui concerne le plan de gestion post-exploitation. A de telles échéances, il faut bien admettre que les bilans environnementaux intermédiaires, le suivi des travaux, le contrôle de l'évolution des populations de batraciens,... représentent un vrai défi pour tous les acteurs d'un tel projet.

Pour répondre à la nécessité de reconstituer la zone humide dans une trentaine d'année, je souhaite vivement que l'engagement du propriétaire actuel du terrain à ne pas le cultiver pendant dix ans soit étendue à ses successeurs ou héritiers.

POUR CONCLURE en résumé, et justifier mon avis :

Malgré l'extension envisagée, la carrière de Pontigny demeure de taille relativement modeste. Elle est de superficie et de profondeur limitée, car les volumes de matériaux extraits ne sont pas excessifs.

De plus, les modalités d'extraction de l'argile ne génèrent pas de nuisances importantes pour la population. Celle-ci ne s'est pas mobilisée au cours de l'enquête. C'est certainement le signe que la carrière, exploitée de très longue date, ne pose pas de problème majeur.

La carrière est située dans un endroit très arboré. La végétation qui l'entoure la protège d'effets visuels indésirables. J'ai pu constater que les longues durées d'exploitation permettent aussi à la nature d'y reprendre ses droits : repousse d'un couvert d'arbustes et réinstallation de la faune adepte des milieux humides.

Bien sûr, l'impact environnemental d'une telle activité n'est pas totalement neutre, mais il me semble que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui figurent au dossier, sont proportionnées aux enjeux. J'insiste cependant sur la nécessité de leur mise en œuvre effective. Mon expérience me conduit à estimer que les mesures qui apparaissent satisfaisantes dans les dossiers ne le sont vraiment qu'à condition d'être véritablement appliquées, ce qui n'est hélas pas toujours suffisamment contrôlé après autorisation.

Au cours de mon analyse, j'ai été très attentif aux incidences éventuelles sur les ressources en eau, car les sous-sols argileux jouent un rôle souvent déterminant sur les nappes d'eau souterraines. L'avis favorable de l'hydrogéologue agréé permet de lever les réserves qui pourraient être exprimées à ce sujet.

Enfin, il me semble qu'une vigilance s'impose au point de contact entre la carrière et son environnement routier, c'est à dire au niveau de la RN77 que les camions transportant les argiles traversent. Les règles habituelles de sécurité s'imposent naturellement. Mais on ne peut certainement pas exclure une souillure de la voie dans certaines conditions d'exploitation. Il me paraît souhaitable de préciser les conditions de nettoyage de cet axe routier important, en cas de besoin. (Selon la DIR, 3872 véhicules/ jours (dans les deux sens de circulation) dont 720 poids lourds (18,6%).

5 - Avis du commissaire enquêteur

Ainsi, après avoir :

- étudié de manière approfondie le dossier présenté à l'enquête publique,
- rencontré le maître d'ouvrage et m'être fait préciser différents aspects du projet,
- visité le site de la carrière et ses environs,
- tenu douze heures de permanence en mairie de Pontigny,
- examiné attentivement les avantages et les inconvénients du projet,

après avoir constaté :

- que dossier présenté au public contient les documents prévus par la réglementation et permet d'appréhender correctement les différents aspects du projet,
- que l'enquête publique a été organisée dans le respect de la réglementation en vigueur et s'est déroulée sans incident,
- que le public a eu la possibilité d'exprimer son avis par des moyens variés et sur une durée suffisamment longue,
- que deux observations écrites seulement ont été recueillies,
- que la MRAe Bourgogne-Franche-Comté n'a pas émis d'avis dans le délai de deux mois prévu par l'article R.122-7 du Code de l'environnement,
- que le projet est compatible avec le Schéma Départemental des carrières de l'Yonne et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands,
- que le projet est situé en dehors de toute zone inondable,
- que la carrière ne se situe pas dans un espace naturel sensible (ZNIEFF, Natura 2000)

et après avoir considéré en résumé :

- que l'étude d'impact a été approfondie, que les relevés faune-flore ont été réalisés avec rigueur et qu'au bilan, les richesses de la biodiversité locale sont bien prises en compte,
- qu'au regard des enjeux identifiés et des effets anticipés, les mesures de la séquence « Eviter - Réduire - Compenser » paraissent globalement satisfaisantes,
- que les incidences de l'extension de la carrière, exploitée depuis des décennies sans poser apparemment de problème particulier à la population de Pontigny seront à l'évidence très limitées,
- que les capacités techniques et financières de l'entreprise Wienerberger sont manifestement suffisantes pour cette exploitation,
- que les conditions de remise en état des lieux et le plan de gestion post-exploitation semblent pertinents,

j'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension et le renouvellement d'exploitation d'une carrière d'argiles située sur le territoire de la commune de Pontigny et présentée par la S.A.S. WIENERBERGER, telle que présentée dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Cet avis est assorti des deux recommandations suivantes :

- Il conviendrait que soit précisées les conditions de préservation du bon état de propreté, et de nettoyage si nécessaire, de la RN77 qui est un axe routier très fréquenté et qui est traversée par les camions transportant les argiles extraites de la carrière.

- Il conviendrait que l'engagement signé par l'actuel propriétaire du terrain correspondant à l'extension de la carrière, « à conserver le site sous forme de prairie humide, sans mise en culture, sur une durée de dix ans après la fin de l'exploitation », autrement dit à échéance d'une trentaine d'années, soit étendu à ses éventuels héritiers ou successeurs.

Fait et clos à Gurgy,
le 25 avril 2022.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned above the name of the signatory.

José JACQUEMAIN,
commissaire enquêteur

ANNEXE 1

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à une demande d'autorisation environnementale
pour l'extension et le renouvellement d'exploitation d'une carrière d'argiles
située sur le territoire de la commune de PONTIGNY - 89230
présentée par la S.A.S WIENERBERGER

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

adressé au responsable de la S.A.S. WIENERBERGER

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement fixant les modalités de clôture de l'enquête publique,

et en exécution de l'article 8 de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE -2022-033 en date du 10 février 2022 de Monsieur le Préfet de l'Yonne,

je soussigné José JACQUEMAIN, commissaire enquêteur, déclare avoir remis le 8 avril 2022 à M. François THIMONIER, représentant la société WIENERBERGER, un exemplaire du présent procès-verbal et l'avoir invité à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse aux observations du public.

Je l'ai informé :

- qu'une seule personne est venue rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences ;
- que deux observations écrites ont été recueillies au cours de l'enquête publique.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observation n° 1 : de Mme PETAS Lorène

« P 288 - dossier étude d'impact.

SEVESO et ICPE : Il y a d'autres sites ICPE sur Pontigny, dont un derrière la rue Andrée Merle. »

Observation n° 2 : de M. DEGRYSE Raymond, maire de Venouse

« Demande à clôturer l'ancienne carrière avec la nouvelle suite à l'infestation de sangliers dans cette ancienne carrière qui causent des dommages importants aux cultures dans les communes voisines. »

José JACQUEMAIN,
commissaire enquêteur



ANNEXE 2

MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur

Projet de renouvellement et d'extension de la carrière
d'argiles sur le ban communal de Pontigny



AVRIL 2022

Mémoire en réponse

La société WIENERBERGER a déposé auprès des services de la Préfecture de l'Yonne, en date du 19 avril 2021, un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement et l'extension de la carrière d'argiles de Pontigny, aux lieux-dits « Les Audinets » et « La Lame Jeanneton ». Ce dossier a fait l'objet d'un complément d'informations, sous la forme d'un document de synthèse, transmis à la préfecture par lettre du 22 octobre 2021. Son contenu a ensuite été intégré dans le dossier de demande d'autorisation aux chapitres concernés.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette demande d'autorisation environnementale complète a été soumise à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 07 mars 2022 au 08 avril 2022 inclus.

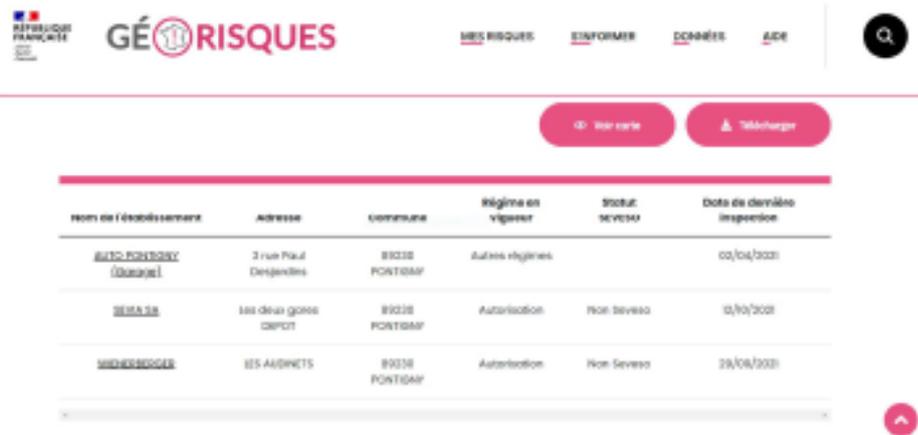
Le présent mémoire se propose d'apporter des réponses aux deux questions ou suggestions formulées par deux personnes, dont l'une s'est présentée à l'une des permanences assurée par le Commissaire Enquêteur. Conformément à la demande du Commissaire Enquêteur et à son procès-verbal de synthèse du 8 avril 2022, les réponses sont apportées à ces deux observations.

1. Présence de sites ICPE sur la commune de Pontigny

SEVESO et ICPE : il y a d'autres sites ICPE sur Pontigny, dont une derrière la rue Andrée Merle.

Réponse du maître d'ouvrage

Le dossier indique bien la présence d'autres sites ICPE dans un rayon de 3 km mais en ciblant plus particulièrement les exploitations de carrières. On peut effectivement compléter cette liste par la présence de 2 autres sites ICPE sur la commune même de Pontigny, comme l'indique la synthèse ci-dessous, extraite du site officiel « GEORISQUES ».



Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
AUTO-PHOSPHATÉ (Gazinet)	3 rue Paul Desperdes	80230 PONTIGNY	Autres régimes		03/04/2021
SEVESA	100 deux gares DEPOT	80230 PONTIGNY	Autorisation	Non Seveso	03/03/2021
WIENERBERGER	LES AUDNETS	80230 PONTIGNY	Autorisation	Non Seveso	28/08/2021

2. Clôture de l'ancienne carrière

Demande à clôturer l'ancienne carrière avec la nouvelle, à la suite de l'infestation de sangliers dans cette ancienne carrière qui causent des dommages importants aux cultures dans les communes voisines.

Réponse du maître d'ouvrage

Dans le cadre des travaux préalables à l'exploitation de la carrière, après obtention du nouvel arrêté préfectoral d'autorisation, nous intégrerons, en sus de la clôture de l'extension prévue, un prolongement / remise en état de la clôture côté chemin rural.